

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT
99 RUE NATIONALE
SOCIETE FAYOLLE
MARDI 10 FEVRIER 2026 AU VENDREDI 31 MARS 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 40/2026/ST du 4 février 2026,

CONSIDERANT la chute partielle d'un mur de soutènement de la chaussée au droit du n° 99 rue Nationale,

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir en pied de ce mur de soutènement, depuis la rue Nationale, pour assurer une protection passive pour l'aval par l'installation de blocs de béton,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation automobile, rue Nationale, sera interdite à tout véhicule au droit du 99 rue Nationale, du mardi 10 février 2026 au vendredi 31 mars 2026.

ARTICLE 2 : Sur 50 mètres de part et d'autre du 99 rue Nationale, le stationnement interdit à tout véhicule.
Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face, côté numéros pairs.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société FAYOLLE – 30 rue de l'Egalité – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation :

- via la rue de l'Ancienne Mairie, l'avenue de la Paix et le boulevard de l'Oise sur le territoire de Vauréal,
- via le boulevard de l'Oise et le boulevard d'Eancourt sur le territoire de Jouy-Le-Moutier.

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge du **Conseil Départemental du Val d'Oise – SGER / Centre Routier Départemental de Ennery – 95300 ENNERY.**

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par le Conseil Départemental.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 9 février 2026.

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....10.FEV. 2026

Date de notification :

.....10.FEV. 2026.

Date de mise en ligne :

.....10.FEV. 2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.